

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 février 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
 - 4.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2019
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2019

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Autorisation au trésorier à procéder un transfert budgétaire d'un montant de 4 125,80 \$ pour la dépense reliée à la campagne promotionnelle de TVA
- 6.4 Autorisation au trésorier pour procéder à un transfert budgétaire entre fonctions pour l'achat d'un lecteur optique pour les services extérieurs
- 6.5 Affectations de dépenses à la TECQ 2014-2018 pour un montant de 10 493,50 \$ Taxes nettes
- 6.6 Affectations de dépenses à l'excédent affecté - projets spéciaux
- 6.7 Ordre à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes foncières

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de janvier 2019
- 7.2 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de monsieur Bertrand Boutin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement de la propriété de Ferme Noël de la Bruère SENC
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 56, Route 147
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 99, rue Wellington
- 7.5 Autorisation au projet de construction pour le commerce situé au 1000, rue Child

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Modification de l'entente de développement culturel 2017-2020 pour la bonification de l'événement d'Halloween Un Château et ses contes avec l'ajout de plusieurs activités interactives et la participation d'un plus grand nombre de comédiens et animateurs et autorisation de signature
- 8.2 Modification de l'entente de développement culturel 2017-2020 pour la bonification du projet Bibliomobile de la Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook et autorisation de signature
- 8.3 Modification de l'entente de développement culturel pour l'ajout d'un projet de numérisation de la Société d'histoire des photos du Progrès et pour la venue d'un conférencier
- 8.4 Autorisation de signature pour le protocole d'entente dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook - 111 561 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. SPORTS ET LOISIRS

- 9.1 Mandat à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie afin d'offrir des services de sports et de loisirs spécifiques pour un enfant avec des besoins d'accompagnement
- 9.2 Entente de services pour la fourniture de locaux avec l'école Sacré-Coeur dans le cadre des loisirs d'été et autorisation de signature
- 9.3 Entente de services pour la fourniture de locaux avec le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook dans le cadre des loisirs d'été et autorisation de signature
- 9.4 Délégation de monsieur Vincent Brochu à titre de représentant pour la Ville de Coaticook pour l'assemblée générale annuelle 2018 d'Acti-Sport de la MRC de Coaticook

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 086 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à Chaloux Excavation inc. pour un montant de 1,50 \$ le pied carré et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Entente entre la Ville de Coaticook et la Fédération québécoise de camping et de caravaning et autorisation de signature
- 11.2 Réquisition numéro 2019-04 au montant de 40 600 \$ toutes taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule électrique pour le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts
- 11.3 Réquisition numéro 2019-05 au montant de 98 833 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de divers transformateurs
- 11.4 Réquisition numéro 2019-06 au montant de 27 568 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la turbine # 2 à la centrale Belding
- 11.5 Réquisition numéro 2019-07 au montant de 38 434 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un camion 1/2 tonne pour Hydro-Coaticook
- 11.6 Autorisation et paiement du dépassement budgétaire de 18 341,25 \$ plus les taxes applicables payables à CIMA +, travaux en lien avec le poste 120 KV

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Entente avec l'organisme Jardins du Parc pour offrir aux personnes âgées résidentes de l'établissement un lieu

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

temporaire lors d'évacuation de la bâtisse et autorisation
de signature

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Adoption de la Charte de bienveillance des aînés et autorisation de signature
- 14.2 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la Course Unis pour la cause qui se tiendra le 9 juin prochain à Waterville

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-B-5 (2019) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2019 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-0.1)
- 15.2 Adoption du règlement 6-F-13 (2019) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-12 (2018) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux
- 15.3 Avis de motion du règlement numéro 6-1-64 (2019) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la renaturalisation des rives du lac Lyster» et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-64 (2019) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la renaturalisation des rives du lac Lyster»

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 104 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2019
- 16.2 Résolution d'adjudication d'un financement et refinancement à long terme des règlements d'emprunts numéro 29-165, 29-158-1, 29-167, 29-172 et 29-186

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-02-34831

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 19-02-34831

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34832

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION 19-02-34832

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2019 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2019 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- M. Bertrand Lamoureux :
Il y a une accumulation de neige sur le bord de la rue McAuley et St-Jacques, possibilité d'en faire le ramassage svp, réponse lui est faite.
- Monsieur Guertin :
Coop des pins, demande le déneigement du trottoir rue Child pour des raisons de sécurité? Réponse lui est faite : Ce sera fait l'an prochain, mais pour cette année il serait trop difficile de récupérer la qualité du trottoir.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Retour sur le Souper du maire du 30 janvier dernier
- Mérite Estrien : 3 lauréats provenant de la Ville Megan Brodeur, Jean Provencher ainsi qu'Alain et Pauline Bouffard, félicitations !
- Comité jeunesse – le Festigloo, un succès, bravo !
- Lancement du Relais pour la vie : 8 juin prochain
- Sondage Politique Familiale, rappel pour remplir le sondage sur le site Web de la ville.

19-02-34833

4.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 11 AU 15 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION 19-02-34833

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 13 ans, la lutte au décrochage scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'environ 20 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25.4 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés porte la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le Projet PRÉE organise, du 11 au 15 février 2019, la 10e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème 'Nos gestes, un + pour leur réussite', que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de témoigner de notre solidarité entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire en désignant les dates du 11 au 15 février 2019 comme Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

19-02-34834

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2019

RÉSOLUTION 19-02-34834

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2019 au montant total de 1 808 129,47 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2019 comme suit :

- Fonds administration : 1 803 249,78 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 4 879,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2019

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2019.

- 19-02-34835** 6.3 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE D'UN MONTANT DE 4125,80\$ POUR LA DÉPENSE RELIÉE À LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE DE TVA

RÉSOLUTION 19-02-34835

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

CONSIDÉRANT qu'un transfert est nécessaire pour payer la dépense reliée à la campagne promotionnelle de TVA;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder un transfert budgétaire d'un montant de 4125,80\$ du poste 02-190-00-330 pour l'envoyer au 02-620-00-340 pour la dépense reliée à la campagne promotionnelle de TVA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-02-34836** 6.4 AUTORISATION AU TRÉSORIER POUR PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE ENTRE FONCTIONS POUR L'ACHAT D'UN LECTEUR OPTIQUE POUR LES SERVICES EXTÉRIEURS

RÉSOLUTION 19-02-34836

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement permettant au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, mais que seul le conseil municipal est autorisé à procéder aux réaffectations budgétaires interfonctions;

CONSIDÉRANT qu'un transfert est nécessaire pour procéder à l'achat d'un lecteur optique pour les services extérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder un transfert budgétaire du poste 02-190-00-414 au 02-920-01-414, pour un montant de 1 587,22 \$ et du poste 02-819-00-414 au 02-920-01-414, pour un montant de 1 511,82 \$ pour l'achat du lecteur optique pour les services extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34837

6.5 AFFECTATIONS DE DÉPENSES À LA TECQ 2014-2018 POUR UN MONTANT DE 10 493,50 \$ TAXES NETTES

RÉSOLUTION 19-02-34837

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera les dépenses suivantes en 2019:

- Fabrication d'un panneau Duplex pour le poste principal à Baldwin, soit un montant de 10 493,50 \$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être affectées à la TECQ 2014-2019

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter la somme de 10 493,50 \$ Taxes nettes à la TECQ 2014-2018 (02-920-04-725) pour la fabrication d'un panneau duplex pour le poste principal à Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

19-02-34838 6.6 AFFECTATIONS DE DÉPENSES À L'EXCÉDENT AFFECTÉ - PROJETS SPÉCIAUX

RÉSOLUTION 19-02-34838

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera les dépenses suivantes en 2019:

- Fabrication d'une cabine à la Plage de Baldwin pour un montant de 4 264,02 \$ taxes nettes
- Fabrication de châssis de cabane en aluminium 16 pieds de long pour le parc Canin pour un montant de 4 934,41 \$ taxes nettes

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être affectées à l'excédent affecté - projets spéciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'affecter la somme de 9 198,43 \$ Taxes nettes à l'excédent affecté - projets spéciaux pour les dépenses mentionnées plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34839 6.7 ORDRE À LA GREFFIÈRE DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

RÉSOLUTION 19-02-34839

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste déposée par la greffière indiquant les immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

RÉSOLU de donner instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se tienne jeudi, le 11 avril 2019 à 10 h 30, à la salle publique du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

19-02-34840 7.2 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE MONSIEUR BERTRAND BOUTIN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE UNE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ALIÉNATION/LOTISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DE FERME
NOËL DE LA BRUÈRE SENC**

RÉSOLUTION 19-02-34840

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) et de lotissement 6-2 (2002);

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aliénation du lot 3 906 122, de 37,8 hectares et du lot 3 312 437 de 3,54 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre à Monsieur Bertrand Boutin d'acquérir l'immeuble pour faire de l'agriculture donnant ainsi une plus grande autonomie à son exploitation agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de recommander la demande de monsieur Bertrand Boutin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre une aliénation/lotissement d'une superficie de 41,34 hectares de la Ferme Noël de la Bruère SENC pour faire de l'agriculture sur les lots 3 906 122 et 3 312 437, ET

D'abroger la résolution numéro 18-10-34689.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34841

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 56, ROUTE 147

RÉSOLUTION 19-02-34841

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 56, Route 147;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RM-911 CV-203-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 56, Route 147, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34842

7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 99, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 19-02-34842

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 99, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-209-2 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 99, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34843

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 1000, RUE CHILD

RÉSOLUTION 19-02-34843

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction pour le commerce situé au 1000, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'installation d'un nouveau réservoir à l'extérieur pour l'entreposage du lait;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone C-101;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction pour le commerce situé au 1000, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

19-02-34844

- 8.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 POUR LA BONIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT D'HALLOWEEN UN CHÂTEAU ET SES CONTES AVEC L'AJOUT DE PLUSIEURS ACTIVITÉS INTERACTIVES ET LA PARTICIPATION D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE COMÉDIENS ET ANIMATEURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34844

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 10 avril 2017, une résolution autorisant le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin servant à adopter le contenu de l'entente de développement culturel 2017-2020 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est favorable à la bonification de l'enveloppe budgétaire de cette entente pour la bonification de l'événement d'Halloween Un Château et ses contes avec l'ajout de plusieurs activités interactives et la participation d'un plus grand nombre de comédiens et animateurs ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a informé la Ville de Coaticook de la possibilité de majorer l'enveloppe budgétaire pour la dernière année de l'entente actuellement en vigueur à 2 500 \$ par la Ville de Coaticook plus 2 500 \$ par le Ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

D'aviser le Ministère de la Culture et des Communications de l'engagement de la Ville de Coaticook, soit d'accepter la bonification de l'entente de développement culturel pour l'événement d'Halloween Un Château et ses contes avec l'ajout de plusieurs activités interactives et la participation d'un plus grand nombre de comédiens et animateurs et de confirmer les parts financières du projet dont les coûts s'élèvent à 5 000 \$, soit 2 500 \$ pour la Ville et 2 500 \$ pour le Ministère;

ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34845

- 8.2 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2020 POUR LA BONIFICATION DU PROJET BIBLIOMOBILE DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34845

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 10 avril 2017, une résolution autorisant le maire et la greffière à signer tous les documents

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

nécessaires à cette fin servant à adopter le contenu de l'entente de développement culturel 2017-2020 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est favorable à la bonification de l'enveloppe budgétaire de cette entente pour le projet de Bibliomobile de la Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture, des Communications a informé la Ville de Coaticook de la possibilité de majorer l'enveloppe budgétaire pour la dernière année de l'entente actuellement en vigueur à 2 000 \$ par la Ville de Coaticook plus 2 000 \$ par le Ministère de la Culture et des Communications ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

D'aviser le Ministère de la Culture et des Communications de l'engagement de la Ville de Coaticook, soit d'accepter la bonification de l'entente de développement culturel pour le projet Bibliomobile de la Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook et de confirmer les parts financières du projet dont les coûts s'élèvent à 4 000 \$, soit 2 000 \$ pour la Ville et 2 000 \$ pour le Ministère;

ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34846

8.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'AJOUT D'UN PROJET DE NUMÉRISATION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES PHOTOS DU PROGRÈS ET POUR LA VENUE D'UN CONFÉRENCIER

RÉSOLUTION 19-02-34846

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 10 avril 2017, une résolution autorisant le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin servant à adopter le contenu de l'entente de développement culturel 2017-2020 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est favorable à la bonification de l'enveloppe budgétaire de cette entente pour l'ajout d'un projet de numérisation de la Société d'histoire des photos du Progrès et pour la venue d'un conférencier;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture, des Communications a informé la Ville de Coaticook de la possibilité de majorer l'enveloppe budgétaire pour la dernière année de l'entente actuellement en vigueur à 2 500 \$ par la Ville de Coaticook plus 2 500 \$ par le Ministère de la Culture et des Communications ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

D'aviser le Ministère de la Culture et des Communications de l'engagement de la Ville de Coaticook, soit d'accepter la bonification de l'entente de développement culturel pour l'ajout d'un projet de numérisation de la Société d'histoire des photos du Progrès et pour la venue d'un conférencier et de confirmer les parts financières du projet dont les coûts s'élèvent à 5 000 \$, soit 2 500 \$ pour la Ville et 2 500 \$ pour le Ministère;

ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34847

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LA COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE POUR L'INSTALLATION D'UN MONTE-PERSONNE AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK - 111 561 \$

RÉSOLUTION 19-02-34847

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite réaliser l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 111 561 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du nouveau Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ce programme visait à offrir un soutien financier aux municipalités du Québec de moins de 100 000 habitants pour qu'elles conservent ou mettent en place des infrastructures permettant aux collectivités de maintenir ou d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu la confirmation d'une aide financière du gouvernement fédéral, soit 72 514,65 \$, représentant 65 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville est évaluée à 39 046,35 \$, soit 35 %;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure pour l'installation d'un monte-personne au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et de confirmer l'engagement financier de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SPORTS ET LOISIRS

19-02-34848

9.1 MANDAT À L'ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES HANDICAPÉS DE L'ESTRIE AFIN D'OFFRIR DES SERVICES DE SPORTS ET DE LOISIRS SPÉCIFIQUES POUR UN ENFANT AVEC DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

RÉSOLUTION 19-02-34848

CONSIDÉRANT que l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie a fait une demande pour un enfant qui a des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que l'Association désire offrir des activités sportives adaptées sous forme de répit les samedis et un camp d'été de 8 semaines;

CONSIDÉRANT la situation spécifique, les parents ne pourront pas accéder au programme de remboursement de la municipalité pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie afin d'offrir des services de sports et de loisirs spécifiques pour un enfant avec des besoins d'accompagnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34849

9.2 ENTENTE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX AVEC L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR DANS LE CADRE DES LOISIRS D'ÉTÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34849

CONSIDÉRANT que l'école Sacré-Cœur s'engage à prêter un local aux loisirs d'été pour des activités lors des jours de pluie pour les jeunes inscrits aux Loisirs d'été de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties désirent définir les modalités applicables entre les parties par la rédaction d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de conclure une entente avec l'école Sacré-Coeur visant à définir les modalités applicables entre les parties pour le prêt d'un local aux loisirs d'été pour des activités lors des jours de pluie pour les jeunes inscrits aux Loisirs d'été de la Ville de Coaticook;

ET:

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-02-34850** 9.3 ENTENTE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX AVEC LE PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK DANS LE CADRE DES LOISIRS D'ÉTÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34850

CONSIDÉRANT que le Pavillon des arts et de la culture de Coaticook s'engage à prêter un local aux loisirs d'été pour des activités lors des jours de pluie pour les jeunes inscrits aux Loisirs d'été de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties désirent définir les modalités applicables entre les parties par la rédaction d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de conclure une entente avec Pavillon des arts et de la culture de Coaticook visant à définir les modalités applicables entre les parties pour le prêt d'un local aux loisirs d'été pour des activités lors des jours de pluie pour les jeunes inscrits aux Loisirs d'été de la Ville de Coaticook;

ET :

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-02-34851** 9.4 DÉLÉGATION DE MONSIEUR VINCENT BROCHU À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR LA VILLE DE COATICOOK POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 D'ACTI-SPORT DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 19-02-34851

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook à titre de membre d'Acti-Sports de la MRC de Coaticook a le droit de nommer un représentant pour participer à l'assemblée générale annuelle 2018;

CONSIDÉRANT qu'au cours de leur mandat, chacun des membres du conseil occupe un poste distinct propre à une sphère d'activité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déléguer monsieur Vincent Brochu à titre de représentant pour participer à l'assemblée générale 2018 d'Acti-Sport de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de déléguer monsieur Vincent Brochu à titre de représentant pour participer à l'assemblée générale 2018 d'Acti-Sport de la MRC de Coaticook et de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à Acti-Sport de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-02-34852** 10.1 VENTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 086 785 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, À CHALOUX EXCAVATION INC. POUR UN MONTANT DE 1,50 \$ LE PIED CARRÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34852

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Chaloux Excavation inc. un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 086 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 1,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- D'accepter la promesse d'achat de Chaloux Excavation inc., pour la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 086 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 1,50 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, laquelle est jointe aux présente pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 19-02-34853** 11.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34853

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise de camping et de caravanning organise annuellement son rassemblement d'Ouverture pour ses membres et qu'environ 1 000 unités de camping, soit près de 2 500 personnes, sont attendues pour l'occasion en 2020;

CONSIDÉRANT que l'événement s'organise et se déroule dans le respect des politiques, normes et critères de la FQCC et que les participants doivent également respecter ces directives;

CONSIDÉRANT que la FQCC désire tenir son rassemblement d'Ouverture 2020 dans la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer le protocole d'entente ayant pour objet de déterminer les responsabilités des deux parties en rapport à la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34854

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-04 AU MONTANT DE 40 600 \$
TOUTES TAXES INCLUSES, POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
ÉLECTRIQUE POUR LE CHEF DE DIVISION PARCS, BÂTIMENTS
ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION 19-02-34854

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'achat d'un véhicule électrique pour le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Nissan Sherbrooke au montant de 40 600 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Nissan Sherbrooke;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-04 au montant de 40 600 \$ toutes taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule électrique pour le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts auprès de la compagnie Nissan Sherbrooke et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34855

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-05 AU MONTANT DE 98 833 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE DIVERS
TRANSFORMATEURS

RÉSOLUTION 19-02-34855

CONSIDÉRANT que la doit faire l'achat de divers transformateurs ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion, soit celle de la compagnie Carte International au montant de 98 833 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Carte International;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-05 pour l'achat de divers transformateurs auprès de la compagnie Carte International au montant de 98 833 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34856

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-06 AU MONTANT DE 27 568 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA TURBINE # 2 À LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 19-02-34856

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation de la turbine # 2 à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Norcan Hydraulic Turbine inc. au montant de 27 568 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Norcan Hydraulic Turbine inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-06 pour la réparation de la turbine # 2 à la centrale Belding auprès de la compagnie Norcan Hydraulic Turbine inc. au montant de 27 568 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34857

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-07 AU MONTANT DE 38 434 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN CAMION 1/2 TONNE POUR HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 19-02-34857

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à l'achat d'un camion 1/2 tonne pour Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenue la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais Automobiles Itée au montant de 38 434 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais Automobiles Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-07 pour l'achat d'un camion 1/2 tonne pour Hydro-Coaticook auprès de la compagnie Maurais Automobiles Itée au montant de 38 434 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34858

11.6 AUTORISATION ET PAIEMENT DU DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE DE 18 341,25 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES PAYABLE À CIMA +, TRAVAUX EN LIEN AVEC LE POSTE 120 KV

RÉSOLUTION 19-02-34858

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à la construction d'un poste 120 KV;

CONSIDÉRANT que le contrat de service professionnel a été octroyé à CIMA + pour la somme de 928 409 \$, avant taxes telles en fait foi la résolution 17-03-34009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un dépassement des coûts en raison des dépenses suivantes:

- 11 400 \$ pour l'ajout des documents requis pour l'installation d'un groupe électrogène au poste Merrill;
- 4 441,25 \$ suite aux travaux supplémentaires associés à la conception des plans du lien radio point à point qui fait suite à l'ajout du poteau de télécommunication dans le poste et ;
- 2 500 \$ pour la conception particulière qui a dû être fait lors de l'analyse du poteau structural 25kV.

CONSIDÉRANT que ces ajouts totalisent la somme de 18 341,25 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut modifier un contrat en cas d'imprévu et en cours de réalisation, pourvue que si le dépassement est de plus de 15 000 \$, mais n'excédant pas 20 % de la valeur totale du contrat adjudgé, sois autorisé par résolution du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le dépassement budgétaire de 18 341,25 \$ plus les taxes applicables payables à CIMA + pour les dépenses mentionnées plus haut, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 19-02-34859** 13.1 ENTENTE AVEC L'ORGANISME JARDINS DU PARC POUR OFFRIR AUX PERSONNES ÂÎNÉES RÉSIDENTES DE L'ÉTABLISSEMENT UN LIEU TEMPORAIRE LORS D'ÉVACUATION DE LA BÂTISSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34859

CONSIDÉRANT la clientèle de personnes âgées desservit par la résidence Les Jardins du Parc;

CONSIDÉRANT la proximité des lieux physiques entre les deux parties;

CONSIDÉRANT qu'une résidence privée pour aînés doit établir un plan de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que Les Jardins du Parc a demandé à la Ville de Coaticook de pouvoir utiliser une salle de l'hôtel de ville lors d'évacuation temporaire de la bâtisse;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer une entente avec l'organisme Jardins du parc pour offrir aux personnes aînées résidentes de l'établissement un lieu temporaire lors d'évacuation de la bâtisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 19-02-34860** 14.1 ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE DES ÂÎNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 19-02-34860

CONSIDÉRANT que la maltraitance des personnes aînées engendre des conséquences très importantes qui détériorent significativement leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les personnes qui œuvrent auprès des personnes aînées ou qui les côtoient doivent déployer tous les efforts possibles pour mettre fin à la maltraitance et favoriser leur bienveillance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter la Charte de la bienveillance des personnes aînées de l'Estrie et d'autoriser le maire à signer ladite Charte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-02-34861** 14.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE UNIS POUR LA CAUSE QUI SE TIENDRA LE 9 JUIN PROCHAIN À WATERVILLE

RÉSOLUTION 19-02-34861

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme Unis pour la cause a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la mission du comité organisateur de la course est de venir en aide à des gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT que pour la 6^e édition, deux personnes de Coaticook seront aidées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la Course Unis pour la cause qui se tiendra le 9 juin prochain à Waterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

19-02-34862

15.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2019) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2019 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-0.1)

RÉSOLUTION 19-02-34862

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2019), il y a eu tenue d'un registre le 11 février 2019;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2019) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2019, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 043 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 500 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2019) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 19-02-34863** 15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 6-F-13 (2019) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-12 (2018) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

RÉSOLUTION 19-02-34863

CONSIDÉRANT que les articles 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur le territoire de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Plan d'action du programme de revitalisation, prévoit notamment que la Ville déboursa une aide financière aux propriétaires de commerces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook vise par cette aide financière à améliorer la qualité du patrimoine commercial bâti et stimuler la revitalisation de certains secteurs commerciaux situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre en place des mesures afin d'appuyer les initiatives des commerçants qui désirent revitaliser leur commerce;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 6-F-13 (2019) fut faite lors de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement 6-F-13 (2019) abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-12 (2018) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-64 (2019) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSTER» ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-64 (2019)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-64 (2019) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la renaturalisation des rives du lac Lyster» et demande de dispense de lecture

Celui-ci a pour objet de prévoir des dispositions visant à favoriser la renaturalisation des rives du lac Lyster et des cours d'eau de son bassin versant. À cet effet, le règlement prévoit l'interdiction de couper, d'arracher ou autrement détruire le gazon, les plantes herbacées et les plantes arbustives dans une bande d'une largeur de cinq mètres sur le pourtour du lac et de trois mètres en bordure des cours d'eau. Il sera également interdit d'épandre tout engrais, compost ou pesticide dans une bande d'une largeur de dix mètres ou quinze mètres, selon la pente. Ces interdictions prendront effet un an suivant l'entrée en vigueur du règlement.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-64 (2019) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

19-02-34864

15.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-64 (2019) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA RENATURALISATION DES RIVES DU LAC LYSER»

RÉSOLUTION 19-02-34864

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la protection de la bande riveraine des cours d'eau et lacs est un enjeu environnemental qui rejoint les préoccupations de plus en plus de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que dans le but de retrouver le caractère naturel des rives du lac Lyster et des cours d'eau compris dans son bassin versant et contribuer ainsi à la santé du lac, le conseil municipal entend adopter certaines dispositions réglementaires visant à favoriser la renaturalisation des bandes riveraines;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-64 (2019) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la renaturalisation des rives du lac Lyster», ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 11 mars 2019, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

19-02-34865

16.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 104 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTION 19-02-34865

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 104 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts Montant

29-165	248 000 \$
29-158-1	704 000 \$
29-167	606 200 \$
29-172	400 800 \$
29-186	145 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 29-165, 29-158-1, 29-167, 29-172 et 29-186, la Ville de Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. Des Verts Sommets de l'Estrie
155, rue Child, Coaticook (Québec) J1A 2B4
8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 29-165, 29-158-1, 29-167, 29-172 et 29-186 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-34866

- 16.2 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN FINANCEMENT ET REFINANCEMENT À LONG TERME DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 29-165, 29-158-1, 29-167, 29-172 ET 29-186

RÉSOLUTION 19-02-34866

Date d'ouverture :	11 février 2019
Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	15 h
Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	25 février 2019
Montant :	2 104 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéro 29-165, 29-158-1, 29-167, 29-172 et 29-186, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique : Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 février 2019, au montant de 2 104 000 \$;

ACONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

1 BMO NESBITT BURNS INC.

115 000 \$	2,20000 %	2020
119 000 \$	2,30000 %	2021
123 000 \$	2,45000 %	2022
128 000 \$	2,60000 %	2023
1 619 000 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,97600

Coût réel : 3,00309 %

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

115 000 \$	2,30000 %	2020
119 000 \$	2,35000 %	2021
123 000 \$	2,50000 %	2022
128 000 \$	2,60000 %	2023
1 619 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,63331

Coût réel : 3,00482 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

115 000 \$	2,35000 %	2020
119 000 \$	2,40000 %	2021
123 000 \$	2,50000 %	2022
128 000 \$	2,65000 %	2023
1 619 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,60550

Coût réel : 3,01644 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

115 000 \$	2,30000 %	2020
119 000 \$	2,40000 %	2021
123 000 \$	2,50000 %	2022
128 000 \$	2,60000 %	2023
1 619 000 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,54600

Coût réel : 3,02762 %

5 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

115 000 \$	2,35000 %	2020
119 000 \$	2,40000 %	2021
123 000 \$	2,50000 %	2022
128 000 \$	2,70000 %	2023
1 619 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,69300

Coût réel : 3,04130 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 104 000 \$ de la Ville de Coaticook soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
- Que le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

19-02-34867

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 19-02-34867

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière